

L'INCIDENCE DES RÉSEAUX BANCAIRES INFORMELS  
INTERNATIONAUX SUR LE CANADA :  
ÉTUDE DE CAS SUR LES RÉSEAUX TRANSNATIONAUX  
TAMOULS DE TRANSFERT DE FONDS (*UNDIYAL*),  
ENTRE LE CANADA ET SRI LANKA

Document de travail

Printemps 2005

R. Cheran et Sharryn Aiken

Ce document a été rédigé pour la Commission du droit du Canada et le Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption de l'Université York sous le titre « The Impact of International Informal Banking on Canada: A Case Study of Tamil Transnational Money Transfer Networks (*Undiyal*), Canada/Sri Lanka ». Les points de vue exprimés sont ceux des auteurs; ils ne correspondent pas nécessairement à l'opinion de la Commission ni à celle du Nathanson Centre. Les auteurs assument l'entière responsabilité quant à l'exactitude des renseignements présentés dans ce document.

# BIOGRAPHIE DES AUTEURS

R. Cheran est associé de recherche au Centre for Refugee Studies de l'Université York (cheran@yorku.ca) ; en juillet 2005, il rejoindra le Département de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Windsor à titre de professeur adjoint. Sharryn Aiken est professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université Queen's (aiken@post.queensu.ca).

# REMERCIEMENTS

Les auteurs désirent remercier les assistants de recherche Mervyn Mahesan et Senthil Ratnasabapathy et souligner les commentaires utiles faits par Nikos Passas. Cette étude a été rendue possible grâce au généreux soutien de la Commission du droit du Canada et du Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption de l'Université York.

# I. Introduction

Dans la période qui a suivi immédiatement le tsunami qui a dévasté les régions côtières de Sumatra, du Sri Lanka, de la Thaïlande et de l'Inde, le 26 décembre 2004, les groupes communautaires sri lankais de Toronto ont commencé à recueillir des fonds pour les victimes. Les organisations communautaires tamoules de Toronto et les médias tamouls qui recueillent des fonds depuis 15 ans pour l'aide, la réhabilitation et la reconstruction ont été les premiers à mettre en place des campagnes de levée de fonds coordonnées. Le 26 décembre 2004, trois stations de radio communautaire et une station de télévision tamoule ont lancé sur les ondes une campagne de levée de fonds en direct qui a duré trois jours et qui a permis de recueillir 2,5 millions de dollars canadiens.<sup>1</sup> Un participant inhabituel à cette levée de fonds était un agent de transfert de fonds jouissant d'une grande influence et qui était présent dans l'une des stations de radio. Les sommes recueillies par la station de radio étaient transférées au Sri Lanka toutes les trois heures ou dès que la somme recueillie atteignait 50 000 dollars. L'un des membres de l'organisation de secours qui coordonnait le travail sur le terrain dans la région nord-est de Sri Lanka et un représentant sri lankais de l'agence de transfert de fonds de Toronto étaient également sur les ondes en direct par téléphone depuis le Sri Lanka. L'argent recueilli était immédiatement transféré dans la région ravagée par le tsunami. L'agent de transfert a renoncé à sa commission et a lui-même versé une somme non divulguée. En revanche, les populations locales et les organisations non gouvernementales (ONG) présentes sur le terrain se sont plaintes que l'aide du gouvernement du Sri Lanka ait mis plus d'un mois à atteindre certaines régions de la province orientale.<sup>2</sup> Le gouvernement du Sri Lanka a alloué

---

<sup>1</sup> Ces stations sont Canadian Tamil Radio (CTR), Canadian Tamil Broadcasting Corporation (CTBC), Canadian Multicultural Radio (CMR) and Tamil Vision Incorporated (TVI) – toutes basées à Toronto.

<sup>2</sup> M. Tilak Ranavirajah, Président du Groupe de travail présidentiel sur la gestion des désastres a reconnu lors d'une conférence de presse que 70 pour cent des personnes touchées par le tsunami n'avaient reçu aucune aide du gouvernement en raison de la bureaucratie et de l'inefficacité des opérations de secours gouvernementales - *Associated Press*, 3 février 2005 et *Toronto Star*, 3 février 2005, p.A15.

10 000 roupies de Sri Lanka (100 dollars canadiens) pour les dépenses funéraires de chacune des victimes. Cependant, les banques de la province orientale – une zone où venait de se dérouler un conflit – ont été dans l'incapacité de verser ne serait-ce que 5 000 roupies de Sri Lanka (50 dollars canadiens) pour les victimes, en raison d'une insuffisance de fonds. Ceci met deux points en lumière : premièrement, l'importance et l'effet énorme de la diaspora et des communautés transnationales sur les pays d'origine;<sup>3</sup> deuxièmement, l'utilisation de réseaux informels rapides et efficaces de transfert de fonds.

Les communautés transnationales et de la diaspora ont exercé une influence importante sur les processus économiques, politiques et culturels dans leurs pays d'origine. Elles ont le potentiel d'influencer l'économie et la création de richesse. De la mise en place en Europe, au 18<sup>e</sup> siècle, du réseau bancaire des Rothschild jusqu'à celle, plus récente, du Groupe Hinduja en Inde, les communautés transnationales ont été des chefs de file des transactions mondiales. Tout au long du 19<sup>e</sup> siècle, les banques de la famille Rothschild ont fonctionné plutôt comme un réseau bancaire informel par la façon dont elles soldaient leurs comptes par des transferts monétaires de fin d'année ou à des moments de l'année plus pratiques.<sup>4</sup> Au début des années 90, on estimait que la production économique des 55 millions de Chinois outre-mer était à peu près égale à celle des 1,2 milliards d'habitants de la Chine elle-même (Seagrave 1995). Interpol estime que les transferts informels d'argent en Inde représentent près de 40 pour cent du produit intérieur brut national (Balauf 2002).

Bien que l'influence politique et financière des communautés transnationales ait été examinée de plus près dans la foulée des événements du 11 septembre 2001, les gouvernements

---

<sup>3</sup> En termes généraux, les diasporas sont constituées des populations dispersées dans différentes destinations à l'extérieur de leur terre d'origine. Le transnationalisme regroupe les pratiques économiques, sociales et culturelles de ces populations, qui peuvent évoluer dans le temps et l'espace.

<sup>4</sup> Lawrence Malkin et Yuval Elzur, "Terrorism's Money Trail", *World Policy Journal*, Vol.XIX, N°1 (printemps 2002), p.65.

occidentaux n'ont pas formulé de réponses politiques efficaces à leur émergence. L'approche conventionnelle, appliquée sans grande uniformité, consiste à voir dans ces communautés des groupes potentiellement dangereux amenant leurs « conflits nationaux » avec eux et constituant donc une menace permanente pour la cohésion sociale des pays hôtes.<sup>5</sup>

Le cas de Liban Hussein met en lumière les lacunes de l'approche conventionnelle dans l'ère de l'après 11 septembre et les conséquences graves qu'elle peut avoir pour les individus. En vertu des règlements adoptés par le Cabinet fédéral en octobre 2001 et de dispositions spécifiques de la *Loi antiterroriste*, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a la responsabilité de transmettre aux institutions financières une liste consolidée de terroristes reconnus. Ces institutions, dont des banques, des sociétés de fiducie et sociétés de prêt sous réglementation fédérale et des compagnies d'assurance-vie sont alors tenues de geler les actifs de toute personne dont le nom apparaît sur la liste. Très peu de personnes nieraient qu'il soit désirable de contrer le terrorisme en le coupant de ses sources de financement, mais le système mis en place par le gouvernement pose problème parce que les listes et les instructions transmises par le BSIF aux institutions financières encourage le profilage racial (Bahdi 2003, 302). Selon un document du gouvernement, les institutions financières doivent déterminer elles-mêmes si elles sont en possession de, ou si elles contrôlent des biens qui appartiennent à une entité apparaissant sur la liste ou qui sont contrôlés par elle. (Canada 2002). Le BSIF avise les institutions financières de considérer avec suspicion non seulement les personnes dont le nom apparaît sur la liste, mais toutes celles dont le nom *ressemble* à celui

---

<sup>5</sup> Par exemple, Michael Ignatieff a suggéré que « le nationalisme des diasporas est un phénomène dangereux, parce qu'il est plus facile de haïr à distance : vous n'avez pas à en supporter les conséquences ni les représailles... les Canadiens, nouveaux et anciens, doivent réfléchir au rôle que jouent les diasporas dans l'alimentation et le financement de la haine dans le reste du monde. Il est troublant d'envisager la possibilité que le Canada ne soit pas un asile contre la haine, mais un incubateur de haine... Il est donc approprié de dire aux nouveaux arrivants : vous n'avez pas à adopter toutes nos supposées civilités. Vous pouvez, et vous devez, conserver fermement dans votre cœur la mémoire des injustices que vous avez quittées. Mais la loi est la loi. Vous devrez laisser derrière vous vos fantasmes de vengeance meurtrière. » (Ignatieff, 2001)

d'une personne figurant sur la liste : [traduction] « ... si vous avez des motifs de suspicion, ne vous fiez pas à une orthographe différente (mais similaire) pour décider qu'une personne n'est pas censée être sur la liste » (BSIF 2004; Bahdi 2003, 302). Commentant cette directive, Bahdi indique que : « les directeurs et les employés des succursales bancaires, qui travaillent sous la menace de sanctions financières et pénales, sont donc implicitement encouragés à considérer les Arabes et les musulmans comme particulièrement suspects. En d'autres termes, la race et la religion, par l'entremise des noms, deviennent des substituts du risque » (Bahdi 2003, 302).

Liban Hussein est un citoyen canadien qui dirigeait une entreprise de transfert de fonds afin d'aider les somaliens à transférer de l'argent à leur famille dans un pays où le système bancaire est peu développé. En novembre 2001, les autorités américaines ont placé le nom de Hussein sur une liste de 62 personnes réputées avoir appuyé le terrorisme. Le même jour, le Conseil de sécurité des Nations Unies et le gouvernement canadien adoptaient la même liste. Les comptes bancaires de Hussein ont été gelés durant sept mois, son entreprise fermée et faire des transactions financières avec lui devint un crime. Bien que son nom ait finalement été retiré de la liste après que le Ministère de la Justice du Canada eut reconnu ne disposer d'aucune preuve permettant de relier Hussein à des activités terroristes, sa réputation personnelle avait été ruinée (Dosman, 2004).

Les envois de fonds des communautés transnationales sont la deuxième source d'entrée de capitaux des pays en développement, et la plus stable. Selon des estimations de la Banque mondiale, les envois de fonds vers les pays en développement se sont élevés à 125,8 milliards de dollars américains en 2004, un montant qui dépasse d'au moins 20 pour cent l'aide au développement dont bénéficient ces pays (Banque mondiale, 2005 : 136; Sorenson *et al.*, 2003 : 288). Ces envois de fonds transitent principalement par les systèmes informels de transfert d'argent plutôt que par les réseaux bancaires officiels.

Les réseaux informels se sont développés au sein des communautés transnationales pour différentes raisons. Souvent, ces communautés viennent de villages pauvres ou de zones de conflit dans des sociétés caractérisées par une économie basée sur le numéraire. Elles proviennent souvent de régions isolées ne disposant pas de facilités bancaires adéquates. Le système bancaire officiel est lent et répond mal aux situations d'urgence, alors que le système informel peut transmettre des fonds en quelques heures directement au domicile du destinataire. Les recherches préliminaires donnent également à penser que les banques officielles ne divulguent pas adéquatement le taux de change et prélèvent une commission élevée (Banque mondiale, 2003). Les pays d'Amérique latine, comme le Mexique, ont adapté avec succès les systèmes de transfert de fonds à l'avantage des expéditeurs (Orozco, 2000). Les travailleurs migrants aux États-Unis ont d'ailleurs pu en bénéficier. Cependant, un certain nombre de pays encore aux prises avec des conflits et des soulèvements internes n'ont toujours pas organisé leur système bancaire de manière à permettre la mise en place d'un système de transfert de fonds rapide, économique et fiable. C'est pour cette raison que les systèmes informels de transfert de fonds (SITF) dominent la vie de plusieurs communautés transnationales et de la diaspora. Les SITF consistaient le seul canal permettant des transferts de fonds depuis les États-Unis vers un certain nombre de pays d'Afrique, dont la Somalie.<sup>6</sup> De la même façon, l'absence de liens bancaires institutionnels entre l'Australie et plusieurs pays d'Afrique est la raison de l'émergence des SITF en Australie. Tant que ces problèmes subsisteront, les SITF continueront de s'épanouir dans plusieurs régions du monde. Les instances réglementaires internationales comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ont reconnu que, dans certaines régions géographiques, les services informels de transfert de fonds offraient un « service légitime et efficace » et que

---

<sup>6</sup> Plus récemment, l'institutionnalisation et l'exploitation formelle de sociétés d'envoi de fonds a permis d'offrir des solutions de rechange aux mécanismes informels de transferts de fonds.

« [c]es services sont particulièrement importants là où l'accès au secteur financier formel est difficile ou d'un coût prohibitif. »<sup>7</sup>

Dans le cadre de la nouvelle économie des migrations, l'attention se porte, dans les zones de conflit et les autres régions appauvries, vers les *ménages* qui deviennent des éléments importants pour comprendre les liens entre la pauvreté, les stratégies de survie et les réseaux de transfert de fonds. Dans ce contexte, les envois d'argent sont perçus comme une façon de diversifier les sources de revenus du ménage en réponse à la pauvreté, aux conflits et aux autres contraintes.<sup>8</sup> Les envois d'argent deviennent donc un élément crucial de la stratégie de survie des ménages. Les ménages ne sont cependant plus confinés à un seul lieu géographique. Ils ont pris une dimension transnationale, leurs membres étant dispersés à travers le monde tout en demeurant liés par des pratiques transnationales, notamment les transferts de fonds.

Avec l'affaiblissement des États-nations consécutif à la mondialisation rapide et l'augmentation du pouvoir des communautés transnationales, l'intégration de ces communautés dans la théorie et la pratique du droit international, des relations internationales, des politiques de développement, de la politique étrangère et de la société civile devient de plus en plus logique.

---

<sup>7</sup> GAFI, « La lutte contre l'utilisation abusive des systèmes alternatifs de remise de fonds », p.2. Disponible sous :< [http://www1.oecd.org/fatf/pdf/sr6-bpp\\_fr.pdf](http://www1.oecd.org/fatf/pdf/sr6-bpp_fr.pdf) > utilisé le 28 janvier 2005.

<sup>8</sup> Nicholas Van Hear (2002) s'est penché sur le rôle des envois d'argent dans le soutien aux sociétés sous contraintes, en utilisant le Sri Lanka et le Ghana comme exemples.

## II. Localisation des systèmes informels de transfert de fonds

Les systèmes informels de transfert de fonds remontent à l'Antiquité et constituent un système important de transfert entre le nord et le sud. Ils sont antérieurs au système bancaire occidental. Leur but principal était de faciliter le transfert d'argent, de valeurs ou de biens entre des lieux géographiques distants. Les liens ethniques, tribaux, villageois, régionaux et familiaux ont toujours joué un rôle important dans ces services de transfert. Avec l'intensification des migrations transnationales dans la dernière partie du 20<sup>e</sup> siècle, ce système informel s'est étendu aux agglomérations urbaines du nord. Les SITF ne sont généralement pas associés à la violence et ne doivent pas être amalgamés avec le crime organisé, les gangs et autres organisations criminelles. Il n'existe aucune preuve que les SITF soient devenus le vecteur préféré de mouvement de fonds des organisations terroristes ou criminelles contemporaines (Buencamino et Gorbunov 2002:1).

On estime à plus de vingt milliards de dollars américains les sommes transférées à l'étranger par l'entremise des réseaux informels de transfert de fonds (Simpson 2004:1). Dans certaines régions d'Asie du Sud, le système est appelé *Hawala* et *Hundi*. Chez la population tamoule du Sri Lanka, le système est appelé *undiyal* (littéralement « tirelire »). En Asie du Sud-Est, le système est appelé *Fei Ch'ien* et *Chit*. Le système informel de transfert fonctionne comme un réseau bancaire officieux, mais traitant uniquement les transferts, à l'exclusion des opérations habituelles de dépôt, d'épargne et de crédit. Certains chercheurs font valoir que le système transfère uniquement la valeur – pas l'argent – de sorte qu'il serait plus approprié de parler de « système informel de transfert de valeur » (Jost et Sandhu, 2000:2).<sup>9</sup> Bien qu'il soit exact de dire que ce système est un système de transfert de valeur, ses utilisateurs préfèrent parler de

---

<sup>9</sup> Voir Passas (2003) pour une discussion utile de la terminologie.

transfert de fonds. En langue tamoule, la transaction elle-même est généralement appelée *kasu anupputhal* – ou « envoyer de l'argent ». Le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) parle de « systèmes alternatifs de remise de fonds », et plus spécifiquement de services de transmission de fonds ou de valeurs, définis comme suit :

... un service financier qui accepte les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur dans un lieu donné et paye une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire situé dans une autre zone géographique au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel le système de transmission de valeur appartient (Van Hear 2002).

Les études sur ces systèmes sont peu nombreuses. Les études disponibles se contentent de placer le système dans la sphère économique, alors que la criminalisation, après le 11 septembre, des systèmes informels de transfert de fonds est venue y ajouter une dimension politique. Bien que ces deux éléments soient importants pour notre compréhension du système informel de transfert de fonds, nous pensons que leurs dimensions culturelles et sociales sont tout aussi importantes. Nous suggérons qu'une meilleure définition de travail des systèmes informels de transfert de fonds serait de dire que ce sont des *réseaux sociaux, culturels et financiers fonctionnant hors du système bancaire formel et exerçant leurs activités à l'échelle transnationale*. La présente étude porte sur le système informel tamoul de transfert de fonds et sur son incidence économique, sociale et culturelle sur le Canada et le Sri Lanka. Comme il n'y a eu que peu d'études faites sur les systèmes informels de transfert de fonds au Canada, l'examen de l'*undiyal* à Toronto et de ses réseaux de distribution au Sri Lanka pourrait servir de modèle utile pour la préparation de réponses stratégiques appropriées à une gamme de systèmes bancaires informels dans le contexte des diasporas et des communautés transnationales.

### III. Méthodologie de recherche

Une recherche ethnographique a été effectuée à Toronto (Canada), à Singapour et au Sri Lanka. Au Sri Lanka, les recherches ont été effectuées dans la capitale, Colombo, et dans les zones autrefois touchées par des conflits de Jaffna, Kilinochchi, Mannar et Trincomalee. Des entrevues détaillées ont été organisées avec 14 agents de transfert de fonds informels à Toronto. Une entrevue de fond a été réalisée avec le président de l'Association des agents de change de Singapour à Singapour en août 2004. Deux groupes de discussion pour les utilisateurs du système informel de transfert de fonds ont été organisés au Sri Lanka (août 2004) et à Toronto (décembre 2004). La rencontre avec le groupe de discussion sri lankais s'est tenue à Jaffna. Trois femmes et six hommes y ont participé. Tous les participants ont des membres de leur famille immédiate ou proche dans la région de Toronto. Six hommes et trois femmes ont participé au groupe de discussion de Toronto. En outre, un des auteurs de la présente étude a fréquemment utilisé le système informel tamoul de transfert de fonds au cours des onze dernières années. Deux transactions ont été effectuées par les auteurs durant la période couverte par l'étude. Il serait approprié de mentionner que l'étude a bénéficié de l'observation des participants : l'un des chercheurs a eu l'occasion d'observer les participants durant cinq heures dans les bureaux de l'une des agences informelles de transfert d'argent de Toronto.

Il n'a pas été possible d'organiser un groupe de discussions pour les agents de transferts de fonds informels à Toronto. Comme l'a dit l'un d'eux, « il n'est pas bon pour nos affaires d'en parler avec nos concurrents ». Dix agents informels ont refusé de participer à une entrevue formelle, mais ont accepté de partager leur opinion et leurs connaissances avec les chercheurs. L'une des raisons citées pour expliquer leur réticence ou leur refus de participer tient au fait qu'ils ont vécu des expériences d'interrogatoire traumatisantes lorsque les autorités

canadiennes, après les événements du 11 septembre, ont commencé à visiter leurs commerces avec une fréquence croissante. Deux des agents que nous avons contactés nous ont indiqué que certaines des questions de notre questionnaire étaient identiques à celles posées par les autorités canadiennes.

#### IV. La communauté : les tamouls du Sri Lanka

Le Sri Lanka compte parmi les vingt pays en développement qui bénéficient des transferts de fonds les plus élevés de leurs diasporas. En 2001, 1 056 millions de dollars américains ont été reçus par l'entremise des systèmes bancaires officiels. Ce montant correspond à 7,0 pour cent du PIB du pays (Banque mondiale 2003). Ces transferts de fonds sont cruciaux pour une économie dont le PIB annuel est inférieur à 20 milliards de dollars américains. Aucune recherche systématique n'a été faite sur la répartition régionale ou ethnique des envois d'argent ni sur les modes de transfert de fonds. Il est donc impossible de calculer quel pourcentage de cette somme annuelle provient de la diaspora tamoule. Les données de sources officielles sur les envois d'argent sont limitées et ne sont pas subdivisées pour permettre de savoir si les envois proviennent de travailleurs migrants et de réfugiés. Les renseignements disponibles n'incluent pas les fonds transmis par l'entremise des réseaux informels. Il est absolument nécessaire de répertorier à la fois les envois officiels et les envois par l'entremise de réseaux informels de transfert de fonds fonctionnant en dehors du système bancaire officiel.

La communauté tamoule sri lankaise au Canada est la plus importante diaspora tamoule dans le monde. On estime que près de 250 000 tamouls vivent au Canada, en grande majorité dans la région de Toronto. La grande majorité d'entre eux sont arrivés au Canada à titre de réfugiés, fuyant la guerre civile dans leur pays. Entre 1987 et 2001, le Sri Lanka a compté au nombre des

trois premiers pays sources pour les demandeurs du statut de réfugié au Canada (Citoyenneté et Immigration Canada, 2002). Même en 2004, alors qu'un fragile cessez-le-feu était en place, le Sri Lanka est resté parmi les dix premiers pays pour le nombre de demandes de statut de réfugié déposées auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (Canada, 2005). Un grand nombre de tamouls ont reçu une forme ou une autre de statut de résidence dans leur pays d'accueil. Au Canada, le taux d'acceptation des demandes de statut de réfugiés déposées par les tamouls est resté constamment élevé. Ceci explique peut-être pourquoi Toronto est devenu l'épicentre du transnationalisme tamoul (Cheran 2002). Des études récentes indiquent que 49,8 pour cent de la population est entrée au Canada en demandant le statut de réfugié. 32,4 pour cent supplémentaires sont entrés dans le pays dans le cadre du programme de réunification des familles. Quarante-trois pour cent des répondants avaient déjà connu des déplacements internes avant d'arriver au Canada et 17,5 pour cent avaient vécu dans différents camps de réfugiés au Sri Lanka. Enfin, 35 pour cent des répondants ont été séparés de leur famille durant la période d'immigration (Beiser *et al*, 2004).

La diaspora tamoule dispose de réseaux sociaux, culturels et économiques bien développés fonctionnant comme un puissant « capital social » afin de soutenir la communauté tamoule au Canada et au Sri Lanka. Contrairement aux envois d'argent traditionnels des travailleurs migrants, qui sont unidirectionnels – arrivant d'outre-mer et circulant dans l'économie locale – on comprendra mieux les envois d'argent de la diaspora tamoule en les voyant comme des flux transnationaux reliant plusieurs sites en Europe et au Canada à la « mère patrie ». Il existe de grandes communautés tamoules sri lankaises en Allemagne, en Suisse, en France, en Norvège, au Danemark, au Royaume-Uni et en Australie. Les réseaux informels tamouls de transfert de fonds restent le moyen préféré d'envoi d'argent vers le Sri Lanka dans tous ces pays.

Les tamouls sri lankais qui vivent au Canada ont fourni des ressources substantielles sous forme d'aide humanitaire aux milliers de familles déplacées des zones ravagées par la guerre civile au Sri Lanka. Sur un plan plus controversé, il faut également reconnaître qu'au fil de près de deux décennies de guerre civile, cette communauté a contribué au financement de la lutte armée en vue de la création d'un état tamoul libre menée par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET) (Cheran, 2002).<sup>10</sup>

## V. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul

Une étude de la diaspora tamoule et de ses liens avec le Sri Lanka ne saurait être complète sans une compréhension adéquate du rôle des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET). Communément appelés Tigres tamouls, les TLET se sont constitués en organisation militante en 1978 en réponse au refus constant des gouvernements successifs du Sri Lanka de reconnaître les droits du peuple tamoul depuis l'accession à l'indépendance en 1948. Les demandes d'égalité des droits de la minorité tamoule sont restées lettre morte et les manifestations pacifiques et non violentes de plusieurs partis politiques tamouls en faveur des droits des Tamouls dans le cadre d'un système fédéral dans années 60 et 70 ont été réprimées par les militaires. Des pogroms ethniques contre les tamouls ont été menés avec le soutien tacite du gouvernement national en 1956, 1958, 1977, 1981, 1982 et 1983. Après une attaque de grande envergure par les TLET contre des soldats sri lankais en juillet 1983, la situation s'est détériorée et a évolué vers une guerre civile brutale.<sup>11</sup> Au cours de cette période, les Tigres

---

<sup>10</sup> Le gouvernement sri lankais estime que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul reçoivent annuellement quelques 80 millions de dollars US de la diaspora tamoule.

<sup>11</sup> Il existe plusieurs sources importantes et impartiales qui ont recensé les violations des droits de l'homme et les atrocités commises par les deux parties dans ce conflit. Il s'agit notamment de : Amnesty International (<<http://www.amnesty.org>>), The Sri Lanka Monitor (<<http://www.gn.apc.brsl/project>>), les rapports mensuels d'INFORM, un organisme de surveillance des droits de l'homme basé au Sri Lanka, [www.inform.org](http://www.inform.org) et des rapports périodiques de Home for Human Rights (HHR), Sri Lanka. Pour un aperçu politique et historique du conflit, voir plus généralement Tambiah

tamouls se sont progressivement transformés en une force combattante bien organisée en mesure de mener des opérations militaires conventionnelles contre le gouvernement du Sri Lanka. Les Tigres ont également mis sur pied un élément naval et un corps de commandos suicides appelés « Tigres noirs ». Leur caractère impitoyable et leur mépris des normes humanitaires dans la conduite des opérations de guerre sont largement documentés. Les organismes de surveillance des droits de l'homme ont souligné la responsabilité des TLET dans des crimes contre l'humanité, y compris les opérations de « nettoyage ethnique » menées contre les populations musulmanes de langue tamoule dans la province du Nord en 1990, les massacres à grande échelle de civils musulmans et cinghalais, l'assassinat d'opposants politiques et plus récemment, le recrutement d'enfants combattants.<sup>12</sup>

Parallèlement à cela, il faut rappeler que les Tigres constituent une organisations à multiples facettes. À l'heure actuelle, il gouvernent un état *de-facto* dans les provinces du nord et de l'est et ont établi leur quartier général dans la région de Vanni au Sri Lanka. Les secteurs sous leur contrôle disposent d'un système judiciaire et policier (Service de police de l'Eelam tamoul), de services de santé (Services de santé de l'Eelam tamoul), de services administratifs de l'Eelam tamoul et de services scolaires de l'Eelam tamoul indépendants. Leur Ministère du revenu est complexe et emploie environ 3 500 fonctionnaires bien formés. Ils disposent également d'un Secrétariat à la planification et à la reconstruction, responsable de la planification à long terme et de la reconstruction. Tout le monde, y compris les fonctionnaires du gouvernement sri lankais, doit obtenir un permis pour entrer dans la région et en sortir. Le « gouvernement » des TLET gère tous les hôpitaux de la région, emploie les enseignants des écoles maternelles, primaires et secondaires, et administre ces écoles. Plusieurs structures du gouvernement sri

---

(1986), Spencer (1990), et la série de 19 monographies sur l'histoire des conflits ethniques au Sri Lanka, publiée par le Marga Institute : *Recollection, Reinterpretation and Reconciliation* (2001).

<sup>12</sup> Voir à ce sujet le rapport publié par Human Rights Watch, *Living in Fear: child soldiers and the Tamil Tigers in Sri Lanka* (2004). En ligne : <<http://www.hrw.org/report/2004/srilanka1104/>>

lankais dans le nord et l'est du pays sont en fait sous le contrôle du gouvernement des Tigres.<sup>13</sup> Les organisations non gouvernementales internationales, la Banque mondiale, la Banque Asiatique de Développement, l'UNICEF, le PNUD et plusieurs autres organisations internationales coordonnent leurs activités avec celles des TLET dans les zones sous le contrôle des Tigres. Cependant, la controverse subsiste quant à l'étendue de la collaboration que ces organismes offrent aux Tigres. La question a encore été soulevée à l'occasion de la tragédie du tsunami. Plusieurs correspondants étrangers en reportage au Sri Lanka, de même que des représentants des organismes d'aide internationale, du gouvernement sri lankais et des Nations Unies, ont reconnu les efforts de secours et de réhabilitation opportuns et efficaces des Tigres dans les régions du Nord et de l'Est frappées par le tsunami.<sup>14</sup> Cependant, les conflits ethniques non résolus et l'absence persistante de consensus au sein de la coalition qui dirige le Sri Lanka à l'égard de la viabilité d'un accord avec les TLET ont nui à l'arrivée sur une grande échelle de l'aide internationale dans le Nord et l'Est du pays. La diaspora tamoule a tenté de combler ce vide en dirigeant des fonds directement vers ces régions par l'entremise des SITF. Les Tigres eux-mêmes, et d'autres organisations, ont reconnu que la situation dans le Nord et l'Est du pays aurait été beaucoup plus dramatique sans l'intervention marquée de la diaspora tamoule.

Suite à la signature d'un accord de cessez-le-feu permanent entre le gouvernement du Sri Lanka et les TLET, les Tigres ne constituent plus une organisation terroriste proscrite au Sri Lanka. Il faut toutefois souligner que les autorités canadiennes continuent à considérer les membres et les associés des TLET comme des terroristes, même si l'organisation elle-même

---

<sup>13</sup> Même les services de sécurité et de renseignement, qui assimilent généralement les TLET à une organisation terroriste, reconnaissent que les Tigres assurent « une administration raisonnablement bien gérée ». (Janes Sentinel, 4 September 2000, en ligne : [http://janes.com/security/regional\\_security/news/sentinel/sent000904\\_n.shtml](http://janes.com/security/regional_security/news/sentinel/sent000904_n.shtml)).

<sup>14</sup> Par exemple : « Tamil rebels revamp image », *Globe and Mail*, 17 janvier 2005, p.A 8; « Rebel group uses it discipline to help survivors », *Chicago Tribune*, 7 janvier 2005; « Foes Will Need to Be Friends in Rebuilding of Sri Lanka », *New York Times*, 2 février 2005.

n'apparaît pas sur la liste des organisations terroristes étrangères dressée par le gouvernement du Canada.<sup>15</sup> Les réfugiés tamouls réclamant le droit d'asile, de même que les immigrants potentiels qui demandent le statut de résidents permanents, continuent de faire l'objet d'entrevues de sécurité par les agents du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), entrevues qui ressemblent trop souvent à des interrogatoires. Bien que la procédure controversée des certificats de sécurité n'ait pas été utilisée à l'encontre de personnes originaires du Sri Lanka depuis 1997, les procédures laissent souvent les personnes dans un vide juridique pendant que leur dossier est en attente de révision par les analystes du ministère (Aiken, 2005).

Dans le contexte post-conflit et post-tsunami de 2005, les envois d'argent sont devenus une source vitale de financement pour la réhabilitation et la reconstruction. Les réseaux informels de transfert de fonds jouent également un rôle d'agents de secours tout en favorisant un changement social rapide. Les envois d'argent sont faits par des individus et par des organisations ou des groupes afin de financer les activités de secours, de réhabilitation et de reconstruction. Des recherches antérieures ont révélé qu'il existait à Toronto 300 associations villageoises (Home Village Associations, HVA) et associations d'anciens élèves (Alumni Associations, AA) transnationales tamoules. Ces associations sont des réseaux uniques de personnes originaires d'un même village ou ayant fréquenté le même établissement secondaire (Cheran, 2005). Depuis le début du processus de paix en 2002, ces organisations se sont engagées dans la reconstruction et le développement dans les régions tamoules du Sri Lanka, canalisant souvent les envois d'argent par les réseaux informels de transfert de fonds.

---

<sup>15</sup>

Tel que relaté dans les médias canadiens, le gouvernement fédéral a plusieurs fois défendu son refus d'inscrire les Tigres sur la liste, disant ne pas vouloir nuire au fragile processus de paix. D'un autre côté, le Canada a adopté la *Convention des Nations Unies sur le financement des activités terroristes* (1999) et tenté de l'utiliser pour proscrire les activités de financement des TLET au Canada. *National Post*, 18 janvier 2005, A1 et A8.

## VI. Dimensions culturelles des réseaux tamouls de transfert de fonds

Comme beaucoup d'autres réseaux informels de transfert de fonds, les réseaux tamouls sont basés sur des notions de confiance et d'ethnicité partagée. La confiance entre les agents de transfert et les clients joue un rôle important pour faciliter l'efficacité, la stabilité et la fiabilité du réseau. Les cas de bris de confiance sont rares et aucune des personnes interrogées ne s'en est plainte. Tous les participants au groupe de discussion de Toronto ont affirmé que la confiance était la principale raison pour laquelle elles avaient recours aux SITF. Plusieurs d'entre elles étaient sceptiques face à l'utilisation du système bancaire formel pour les opérations de transfert d'argent. Le SITF tamoul est presque mono-ethnique, en ce que tous les agents et tous les clients sont tamouls. Un seul des agents très prospères interrogés a entrepris de transformer son réseau informel en un réseau plus formel de franchisés qui desservirait également d'autres communautés.

Il existe encore d'autres formes de transfert d'argent et d'épargne ancrées dans les pratiques culturelles et fondées sur la confiance à Toronto. Les célébrations de la puberté chez les jeunes femmes et la pendaison de la crémaillère dans une nouvelle maison en sont deux exemples. Les parents et amis « donnent » en cadeau de l'argent et parfois des bijoux en or durant les célébrations; les sommes recueillies seront investies pour l'avenir ou utilisées pour rembourser les dettes encourues pour la construction ou l'achat de la maison. Les récipiendaires, à leur tour, « donneront » une somme identique ou plus élevée lorsque le moment ou l'événement approprié se présentera. Le système est largement une affaire de famille. Dans la diaspora toutefois, il est devenu courant d'inclure les amis et connaissances dans ces événements.

Le *cheetu* est l'autre système en place depuis longtemps. Un membre de la communauté réunit environ dix personnes, pour la plupart des proches parents et des amis du même village. Ensemble, ils conviennent d'un montant qui doit être versé chaque mois durant un an à une personne de confiance – le gardien du *cheetu*. Le dépositaire du *cheetu* est en fait le gardien de l'argent. Ce doit être une personne respectée dans la communauté dont les hautes valeurs morales sont reconnues. Un montant mensuel de 1 000 dollars canadiens est habituel pour un groupe de dix personnes. Le premier versement de 10 000 dollars va au gardien du *cheetu*. Le mois suivant, tous les participants se réunissent et choisissent l'un d'entre eux pour recevoir les 10 000 dollars collectés. Le choix se fait par tirage au sort; si l'un des participants se trouve vraiment dans le besoin, il peut également demander que la somme lui soit accordée, avec un certain escompte. Si plus d'une personne demande à recevoir le montant recueilli, celle qui offre l'escompte le plus élevé reçoit l'argent. En cas d'urgence familiale, il n'y a pas de concurrence et la personne qui a le plus besoin de l'argent l'obtient. Le *cheetu* est le système d'épargne le plus populaire et le plus répandu au sein de la communauté tamoule de Toronto. Il s'agit également du principal moyen de financer la migration. Une personne peut participer au système de *cheetu* au Sri Lanka tout en demeurant à Toronto.

La reproduction de systèmes villageois et culturels tamouls à Toronto est l'un des indicateurs de l'existence de communautés ethniques parallèlement à la société civile principale. Ces communautés ethniques sont autonomes, avec leurs propres systèmes informels de transfert de fonds, marchés, médias et voisinage, tout en maintenant une intégration nécessaire mais segmentée dans la société d'accueil. D'un côté, les tamouls utilisent le système bancaire formel pour leurs transactions financières nationales. Cependant le système de l'*undiyal* informel demeure le principal mécanisme d'envoi d'argent. Le profil des clients des agents d'*undiyal* échappe à tout stéréotype. Des cadres supérieurs aux plongeurs de restaurant, toutes les classes sociales font appel à ce système pour envoyer de l'argent au Sri Lanka. Le groupe de

discussion de Toronto comprenait six hommes : un agent immobilier, deux aides cuisiniers, deux chauffeurs de taxi et un journaliste; ainsi que trois femmes : une informaticienne, une caissière de banque et une propriétaire de magasin d'alimentation. Tous utilisent le SITF, et la moitié d'entre eux l'utilisent sur une base régulière (au moins mensuellement).

Il y a entre 150 et 200 bureaux de *undiyal* à Toronto.<sup>16</sup> Onze des 14 grands agents que nous avons rencontrés ont des liens formels avec FINTRAC. Les trois autres n'en ont pas. Au Canada, contrairement aux États-Unis, les lois fédérales n'exigent pas l'enregistrement formel des agents. Toutefois, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* exige des institutions financières, y compris les SITF, qu'elles tiennent un registre de leurs clients et de leurs transactions.<sup>17</sup> Plusieurs bureaux de *undiyal* travaillent comme sous-traitants ou à leur propre compte. Tous ceux que nous avons rencontrés sont des hommes. Bien qu'aucun des agents de transfert ne soit une femme, il est évident que les épouses et les filles de certains agents participent activement aux activités commerciales. Plusieurs des agents utilisent les médias ethniques pour faire la publicité de leurs services. Les participants à l'étude soutiennent toutefois que le bouche à oreille est la meilleure forme de marketing. Dans deux cas, le réseau est simplement basé sur l'identité villageoise. Par exemple, presque tous les clients de l'un des agents viennent de son village, dans la région de Jaffna, au Sri Lanka. Certaines de ces agences sont des commanditaires importants des activités culturelles tamoules et des médias ethniques tamouls à Toronto. Ils jouissent d'un grand respect et d'une grande popularité dans la communauté, ce qui contribue en retour à faire progresser leurs affaires.

---

<sup>16</sup> Le calcul est basé sur la liste des annonceurs dans les trois principaux répertoires téléphoniques tamouls (*Amongst Tamils, Ulagath Thamizhar Vanikam* et *Thamilan Vazhikaatti*), dix heddonmadaires tamouls et sur les renseignements fournis par les agents de transfert de fonds interviewés. Il se peut toutefois que certains des bureaux comptés ne soient plus en activité et que d'autres aient ouvert leurs portes. Nous avons inclus les principales agences et un nombre estimatif d'agences secondaires ou de recouvrement.

<sup>17</sup> La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* a été adoptée en 2000 et modifiée en 2001.

Les agents de transfert informel disposent de plusieurs entreprises en plusieurs lieux. Tous les participants à l'étude sauf un ont une autre activité. Trois sont co-proprétaires de bijouteries et font le commerce de l'or; cinq autres sont propriétaires d'épiceries; deux ont des entreprises d'importation-exportation dans le secteur de l'alimentation. La plupart des agents principaux ont des entreprises d'importation-exportation au Sri Lanka, à Singapour ou en Inde ou y ont des partenaires.

En entrant dans une épicerie tamoule typique, on peut immédiatement remarquer plusieurs sections distinctes. Après la section épicerie proprement dite, la section vidéo est la plus importante; on y trouve des films et des séries télévisées tamouls en location pour à peine 50 cents. Une autre section est réservée à la vente de poisson frais supposément importé du Sri Lanka (mais le plus souvent des Caraïbes). Enfin, un comptoir est réservé au SITF, habituellement géré par une seule personne utilisant un cahier de reçus ou parfois un ordinateur.

## VII. Déroulement de la transaction

Le déroulement de la transaction est très simple. L'expéditeur remet l'argent, habituellement en espèces, à l'agent. L'agent remplit un formulaire avec le nom de l'expéditeur et du récipiendaire, ainsi que le montant, en dollars canadiens et en roupies sri lankaises. Le taux de change et la somme qui sera livrée en monnaie sri lankaise sont clairement indiqués. L'expéditeur et l'agent signent tous deux le formulaire et chacun en conserve une copie. L'argent sera remis au récipiendaire à son domicile au Sri Lanka par un représentant de l'agent ou par un autre agent dans un délai de trois heures, le jour suivant ou dans les trois jours, selon l'emplacement au Sri Lanka. Les courriers motorisés employés par les agents peuvent livrer l'argent dans les

secteurs isolés du Nord-Est du Sri Lanka dans un délai de deux ou trois jours. Des frais supplémentaires de cinq dollars canadiens sont facturés pour la livraison à domicile dans ces régions. Les frais de transaction sont habituellement de 5,00 dollars pour les transactions inférieures à 500 dollars et de 10,00 dollars pour les transactions supérieures à 500 dollars. Certains agents demandent 2,00 dollars par tranche de 1 000 dollars envoyée. Si l'argent n'est pas livré, il sera remboursé sur présentation du reçu. La procédure est simple et rapide. Elle ne demande pas beaucoup d'écritures. Le seul formulaire est rempli par l'agent. Le principal avantage du système, et celui qui lui confère son caractère « informel », tient au fait que le bénéficiaire n'a pas besoin de détenir un compte bancaire. La procédure est moins coûteuse. Les agents utilisent différentes méthodes pour envoyer ou transférer l'argent. Le troc de marchandises est la principale forme de règlement des comptes. La manipulation des factures et la contrebande de devises ou de biens courants, bien qu'elles ne soient pas reconnues par les agents, semblent être d'autres mécanismes utilisés.<sup>18</sup> Il est intéressant de noter que les opérations de positionnement des sociétés transnationales appliquent plusieurs des mêmes principes (Buencamino et Gorbunov, 2002: 2). Dans la transaction décrite ci-dessus, aucune somme d'argent ne franchit physiquement la frontière ou n'entre totalement dans le réseau bancaire conventionnel. L'argent ne circule que dans le réseau.

L'un des agents explique qu'il lui arrive d'utiliser un virement bancaire une fois toutes les deux semaines ou lorsque les sommes recouvrées dépassent 50 000 dollars canadiens. Toutefois, ce n'est pas une méthode privilégiée de règlement des comptes pour plusieurs agents. Il semble que certains agents transfèrent l'argent à Singapour, où ils reçoivent une commission de dix cents de Singapour pour chaque dollar transféré. Singapour, Bangkok, Jakarta et Hong Kong sont les destinations et les bases d'opérations préférées des SITF tamouls. Selon l'un des

---

<sup>18</sup> L'étude réalisée par Lisa Carroll pour INTERPOL (2002) a confirmé que la contrebande de l'or et la manipulation des factures étaient utilisées pour le règlement des dettes entre les exploitants de SITF en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka. Voir également Jost et Sandhu (2000).

agents, il n'est pas difficile de transporter de fortes sommes d'argent à destination et en provenance de Singapour. De plus, Singapour est la plaque tournante du marché de l'or pour l'Inde et le Sri Lanka. Tous les agents qui possèdent des bijouteries à Toronto ont également une entreprise à Singapour. Les SITF ne sont pas réglementés au Sri Lanka. Colombo est le siège principal du marché noir des devises. L'achat et la vente de devises étrangères sont une entreprise non réglementée dans la plupart des stands situés en bordure des rues de la capitale.

Les déficiences associées au système financier conventionnel sont la principale raison de la grande popularité continue des SITF. Les institutions financières et autres agences formelles de transfert de fonds, comme Western Union et Moneygram, exigent une commission d'environ 20 pour cent. Dans le cas des transferts interbancaires, les participants que nous avons interrogés ont signalé des écarts défavorables entre le taux de change à la date du transfert et le taux appliqué au point de réception à la date de livraison. Ils soulignent aussi que la facturation d'une commission aux deux extrémités de la transaction constitue une autre cause de mécontentement. Dans plusieurs régions du monde, notamment dans les zones de conflit, les SITF constituent le seul moyen de recevoir des fonds de sources situées à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Tous les participants au groupe de discussion du Sri Lanka ont mentionné que les SITF constituaient la seule façon de recevoir des fonds dans leur région. Vingt ans de guerre civile ont complètement dévasté le système bancaire formel dans les zones de conflit et près de trois ans après la signature du cessez-le-feu, le gouvernement n'a pas cherché à reconstruire le système. La People's Bank, une institution bancaire populaire appartenant au gouvernement du Sri Lanka et comptant un réseau de 326 succursales, n'en a que 33 dans l'ensemble des provinces du Nord et de l'Est. Ces succursales sont situées dans les zones contrôlées par l'armée sri lankaise et ne sont pas accessibles aux personnes vivant dans les territoires contrôlés par les TLET. En outre, la mise en gage de l'or est une fonction de base de

toutes les grandes banques du Sri Lanka. Or, aucune banque n'offre de service de mise en gage dans la région du Nord, alors que la People's Bank (Banque du peuple) n'exploite que deux centres de prêt sur gage dans la province de l'Est. Dans le reste du pays, ce service est offert dans 186 succursales de la banque. Les banques privées commencent lentement à s'installer dans des régions soigneusement choisies de la partie nord du pays. Toutefois, les sommes disponibles dans toutes les banques des provinces du Nord et de l'Est sont minimales et d'immenses territoires dans les zones de conflit demeurent sous le contrôle des TLET et aucune banque gouvernementale n'y exerce ses activités. Les TLET ont mis en place leur propre embryon de système bancaire, mais son fonctionnement se limite à la région de Vanni dans le Nord.

La réglementation adoptée à la suite des événements du 11 septembre 2001 ont entraîné certaines modifications dans le fonctionnement des systèmes informels de transfert de fonds. Avant cette date, les agents ne recueillaient pas d'information d'identification sur l'expéditeur. Maintenant, en vertu des dispositions de la *Loi sur le Recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, l'expéditeur doit présenter deux pièces d'identité à l'agent. Officiellement, personne ne peut transférer plus de 10 000 dollars canadiens en une seule opération. Dans le cas des agences plus structurées, tous les détails de la transaction sont consignés dans un simple carnet de notes ou sur le disque dur d'un ordinateur. L'information n'est pas codée et est souvent consignée en anglais afin de faciliter la tâche des autorités canadiennes en cas de vérification/examen. Nos recherches ne nous ont pas permis de déterminer combien des 150 – 200 comptoirs *undiyal* se conforment aux exigences du gouvernement fédéral. Les commentaires anecdotiques des agents que nous avons rencontrés laissent croire qu'un nombre important fonctionne en dehors du cadre juridique, principalement pour des raisons de commodité.

## VIII. Fréquence d'utilisation

On estime qu'un agent traite en moyenne des envois totaux de l'ordre de 30 000 à 60 000 dollars canadiens par mois. Il s'agit habituellement d'un très grand nombre de transactions portant sur de petits montants. Les clients sont pour la plupart des habitués. Dans de nombreux cas, ils soutiennent financièrement leur famille depuis plusieurs années. Entre 1987 et 2002, les sommes envoyées par les clients réguliers des réseaux informels ont permis de soutenir une société ravagée par la guerre. Les déplacements internes, la destruction à grande échelle des maisons et plus de 100 000 morts ont laissé une marque indélébile sur cette communauté. La diaspora compte pour le sixième de la population. Le nombre de ménages qui dépendent des fonds transmis par la diaspora est très élevé. Chacune des grandes offensives lancées par le gouvernement sri lankais a entraîné des déplacements internes massifs et l'envoi de sommes importantes aux familles dans le besoin au Sri Lanka. La diaspora envoie également de l'argent à l'occasion des festivals tamouls et des grands événements familiaux comme les mariages ou les funérailles. Comme nous l'avons déjà mentionné, les envois ont fortement augmenté après le tsunami de décembre 2004.

## IX. Liens avec le système bancaire formel

Tous les agents que nous avons rencontré détiennent des comptes bancaires. Certains acceptent les cartes de débit de leurs clients. Le problème avec les banques, expliquent-ils, tient à leur réticence à accepter de fortes sommes en espèces. Les transactions en espèces de montants élevés sont souvent considérées comme suspectes. D'un autre côté, explique un agent, s'ils font affaire depuis longtemps avec une banque, et si celles-ci appliquaient leurs politique de Connaissance du client de manière appropriée, les fortes transactions en espèces

ne devraient pas constituer un problème. La communauté tamoule du Sri Lanka est habituée à une économie au comptant.<sup>19</sup> L'un des agents estime que 40 pour cent de ses envois se font par virements. D'autres agents font rarement appel aux banques. Même lorsqu'ils choisissent d'avoir recours aux banques, ils le font toutes les deux semaines ou lorsque les taux de change leurs sont favorables. Le gouvernement du Sri Lanka a encouragé l'utilisation des comptes en devises étrangères pour les non résidents, qui ne sont pas assujettis à la réglementation sur les taux de change. Cependant, les banques sri lankaises n'ont pas de succursales à l'extérieur du pays, de sorte que ces comptes ne sont pas très utiles pour les personnes résidant hors du pays. En 1991, d'anciens employés de la Hatton National Bank of Sri Lanka (HNB) habitant maintenant à Toronto ont tenté sans grand succès d'établir un système de transfert de fonds en partenariat avec la Banque TD du Canada. Les recherches menées dans d'autres régions géographiques indiquent que les initiatives gouvernementales pour attirer les envois d'argent n'ont jamais connu beaucoup de succès (Meyers, 1998).

## X. Incidence du contexte réglementaire national et international

Dans le contexte de l'après 11 septembre, les mesures nationales et internationales adoptées pour lutter contre le terrorisme ont eu une grande incidence sur la réglementation du secteur financier et bancaire, y compris les SITF. Pour cette raison, nous examinerons et analyserons brièvement les principaux points de ces mesures.

---

<sup>19</sup>

Les épargnes sont souvent constituées d'or. Les devises fortes sont conservées dans un endroit sûr et secret. La confiance envers le système bancaire formel s'est effondrée dans les années 80. En réponse aux attaques armées des militants tamouls, les grandes banques, y compris les banques gouvernementales (Bank of Ceylon et People's Bank) ont transféré la totalité de l'épargne et des réserves d'or des zones tamoules vers la capitale, Colombo. Il est alors devenu très difficile pour les gens de récupérer leur épargne et leur or.

La définition des activités terroristes que l'on retrouve dans les modifications apportées en 2001 par voie de projet de loi omnibus au *Code criminel du Canada* incorpore les infractions désignées dans les douze traités antiterroristes des Nations Unies dont le Canada est signataire. Ces traités ont adopté un approche objective et fonctionnelle en définissant le terrorisme par une série d'actes prohibés – allant des détournements et des enlèvements internationaux aux crimes liés aux substances nucléaires, aux attaques à la bombe et au financement du terrorisme. Si les choses en étaient restées là, comme le suggéraient certaines personnes, il y aurait peu de raison de s'inquiéter. Le Code criminel va toutefois plus loin en présentant une liste complexe de circonstances supplémentaires pouvant constituer des activités terroristes. Les actes de terrorisme national et international, de même que les menaces de terrorisme, ont été criminalisés. De tels actes doivent être commis « au nom -- exclusif ou non -- d'un but, d'un objectif ou d'une cause de nature politique, religieuse ou idéologique », et « en vue -- exclusivement ou non -- d'intimider... la population quant à sa sécurité, entre autres sur le plan économique, ou de contraindre une personne, un gouvernement ou une organisation nationale ou internationale à accomplir un acte ou à s'en abstenir... [et] intentionnellement... causer des blessures graves à une personne ou entraîner la mort de celle-ci... ». Un autre paragraphe indique que « Est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement... quiconque facilite sciemment une activité terroriste... » sans qu'il soit nécessaire « que l'intéressé sache qu'il contribue à faciliter une activité terroriste en particulier; qu'une activité terroriste en particulier ait été envisagée au moment où elle est facilitée; qu'une activité terroriste soit effectivement mise à exécution ».

Alors que les études sur le terrorisme ont produit une pléthore de définitions, le consensus entre plusieurs auteurs est qu'il n'existe pas de définition universellement ou même généralement acceptée. Comme Levitt l'a déjà dit sur le ton de la plaisanterie, « la recherche d'une définition du terrorisme ressemble sous certains aspects à la Quête du Graal » (Levitt 1986). Des

propositions de l'Inde, du Sri Lanka, de l'Algérie et de la Turquie en vue d'inclure un crime de terrorisme dans le mandat de la Cour Internationale de Justice pénale ont été rejetées et la communauté internationale n'est pas parvenue jusqu'ici à s'entendre sur une définition du terrorisme en vue de parvenir à une convention globale sur le terrorisme. La Cour suprême du Canada a reconnu que « Vu l'absence de définition faisant autorité, ce terme se prête aux manipulations à des fins politiques, aux conjectures et aux interprétations polémiques » (*Suresh* 2002, 53). Une série d'infractions au Code criminel criminalise déjà l'ensemble des actes de violence qui caractérisent le terrorisme moderne; les dispositions sur la conspiration et la facilitation des actes criminels font en sorte que ceux qui planifient ou financent l'exécution de tels actes puissent être poursuivis. Malgré cela, conformément à la tendance croissante de « gouvernement en réponse à la criminalité », la solution facile et symbolique passant par l'adoption de nouvelles lois permet de renforcer la perception d'un gouvernement qui apporte sa juste contribution à la lutte mondiale contre le terrorisme (Roach, 2003, 23-5).

La nouvelle définition du terrorisme adoptée par le Canada a une portée extrêmement large. Les nouvelles dispositions ne criminalisent pas l'appartenance à un mouvement politique en soi, mais il apparaît clairement que toute personne qui fournit une forme d'aide ou de soutien indirect quelle qu'elle soit à un groupe qui inclut la résistance violente dans ses activités, autrement que dans le cadre d'un conflit armé, risque de tomber dans le cadre de cette définition et des dispositions sur la facilitation. Le cas de l'Organisation pour la réinsertion des tamouls (Tamil Rehabilitation Organization, TRO), une organisation de secours fondée en 1985 afin de porter secours aux réfugiés tamouls et aux victimes tamoules de la guerre dans les zones de conflit au Sri Lanka, constitue un bon exemple des travers de ces dispositions. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale (ONG) enregistrée du Sri Lanka qui travaille en étroite collaboration avec le gouvernement sri lankais dans les zones contrôlées par le gouvernement et avec les TLET dans les zones contrôlées par les Tigres. La TRO jouit d'une

réputation d'organisation de secours et de réinsertion de base efficace auprès des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et du gouvernement du Sri Lanka.<sup>20</sup> Bien qu'elle soit une ONG légalement reconnue au Sri Lanka et qu'elle travaille avec plusieurs donateurs internationaux, la TRO a eu beaucoup de difficultés à obtenir le statut d'organisme caritatif au Canada afin de faciliter ses activités de secours et de reconstruction. Mark Pieth soulève une question hypothétique intéressante à cet égard : de quelle façon les banques devraient-elles traiter un fonds de charité constitué pour les familles des terroristes emprisonnés? Un tel fonds doit-il être considéré comme une forme de soutien au terrorisme (Pieth, 2002)?

Il faut mentionner ici que dans la mesure où les traités internationaux permettent qu'un individu soit désigné comme étant un « terroriste », cela n'est possible qu'à l'égard de personnes ayant intentionnellement commis un acte de violence spécifique ou en ayant été complices. L'exigence de cet élément mental (acte coupable) implique nécessairement que la simple adhésion ou affiliation à un groupe responsable de l'exécution de crimes internationaux ne suffit pas à établir le degré requis de participation personnelle ou consciente.<sup>21</sup> D'autre part, une personne est criminellement responsable même si elle n'a pas participé à l'exécution d'un crime

---

<sup>20</sup> Par exemple : un éditorial du *Boston Globe*, le 5 janvier 2005, cite Caroll Belamy, Directeur exécutif de l'UNICEF: « Les mesures de secours mises en place par TRO dans un délai aussi court sont dignes de mention » ; Harim Peiris, Directeur général du Ministère de la Réhabilitation du Sri Lanka, s'adressant aux délégués de TRO et aux représentants des organisations de développement international à l'occasion d'un séminaire à Colombo, au Sri Lanka, le 18 juin 2004, a déclaré que « TRO occupe une position particulière de par son rôle dans les activités humanitaires dans le Nord-Est. Nous travaillons avec eux, et notre ministère s'engage à travailler avec TRO ». Voir aussi Colin Freeze, « Despite Rebel Ties Tamil aid group earns high mark », *Globe and Mail*, 16 janvier 2005.

<sup>21</sup> Une exception est faite dans le cas de l'adhésion à un groupe de nature particulièrement violente et notoire, comme les « escadrons de la mort ». Le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies souligne que : « lorsque les buts, les activités et les méthodes de certains groupes sont de nature particulièrement violente, le fait d'en être délibérément membre peut aussi créer une présomption de responsabilité individuelle. Prudence est requise lorsqu'une telle présomption existe et il faut prendre en considération des questions telles que les activités réelles du groupe, son mode d'organisation, la position de la personne dans ce groupe et sa capacité à influencer les activités du groupe de manière significative ainsi que les divisions éventuelles au sein du groupe. » HCR, *Principes directeurs sur la protection internationale : application des clauses d'exclusion : Article 1F de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*, HCR/GIP/03/05, 4 septembre 2003, para. 19.

si elle a agi à titre de complice conscient ou si elle a aidé à l'exécution du crime ou l'a facilitée. Conformément à ce principe, la Convention sur le financement du terrorisme des Nations Unies ne criminalise le financement « terroriste » que dans la mesure où les fonds sont réunis « délibérément... dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou en partie, en vue de commettre » un acte ou une infraction spécifiquement répertorié dans une liste.<sup>22</sup> D'autres dispositions stipulent que commet aussi une infraction la personne qui participe à titre de complice, organise ou donne l'ordre à d'autres personnes de commettre une infraction, ou « contribue à l'exécution [de l'infraction] par un groupe de personnes agissant de concert. »<sup>23</sup> La Convention affirme clairement que les personnes qui contribuent financièrement à l'exécution d'actes de violence doivent être considérées tout aussi coupables que celles qui font exploser la bombe. Ainsi, le simple fait d'être membre d'une organisation, en l'absence de toute autre preuve de participation intentionnelle et personnelle, ne suffit pas à justifier le dépôt d'accusations ou l'extradition aux termes de la Convention.

Le Code criminel accorde également au Cabinet fédéral, sur recommandation du Solliciteur général, le pouvoir de se soustraire aux procédures pénales habituelles et de simplement désigner des groupes terroristes, sans aucune forme d'audience. Outre l'ensemble de préoccupations relatives aux règles de droit en matière de preuve, aux règles constitutionnelles et aux règles de droit générales qui interviennent dans la définition des activités terroristes et de la facilitation de ces activités, ces dispositions favorisent largement le profilage racial de la part du grand nombre d'intervenants chargés d'appliquer la nouvelle loi. Plusieurs des dispositions les plus draconiennes des différentes lois fédérales adoptées dans la foulée des événements du 11 septembre 2001 n'ont toujours pas été invoquées. À ce jour, une seule série

---

<sup>22</sup> *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999)*, art. 2.1 [*Convention sur le financement du terrorisme*]. Le texte de la Convention est disponible en ligne : <<http://untreaty.un.org/French/Terrorism/Conv12.pdf>>.

<sup>23</sup> *Idem*, art. 2.5.

d'accusations a été déposée en vertu des modifications anti-terroristes apportées au Code criminel. Le Ministère de la Justice n'a pas utilisé ses nouveaux pouvoirs d'arrestation préventive ni d'audiences d'enquête. Dans une large mesure, les choses n'ont pas changé : dans tous les nouveaux dossiers de sécurité impliquant des non citoyens, le gouvernement a choisi d'appliquer les procédures prévues par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui sont moins coûteuses et d'application plus facile (avec en parallèle des protections moins étendues pour la personne). Il y a toutefois peu de doutes que les personnes et les communautés racialisées, y compris les membres de la communauté tamoule, sentent qu'elles font l'objet de pressions accrues au fur et à mesure qu'un nombre croissant de Canadiens s'inquiètent de la sécurité. Les réformes juridiques de l'après 11 septembre ont contribué à la création d'un climat dans lequel de nombreuses personnes se sentent moins en sécurité, et non davantage. Les efforts nationaux menés pour appuyer la « lutte mondiale contre le terrorisme » créent un froid au sein des communautés d'immigrants et de réfugiés (Conseil canadien pour les réfugiés, 2004). De fait, peu après le dépôt du Projet de loi C-36 à la Chambre des communes, un chroniqueur du *Globe and Mail* a indiqué que « la plupart des gens ne seront pas terriblement affectés par les propositions de M<sup>me</sup> McLellan. Elles affecteront surtout les gens qui sont la cible des soupçons de la police en raison de leur ethnicité, de leurs opinions politiques radicales ou de leur association avec des communautés immigrantes ayant des liens avec des groupes réputés être des paravents pour les terroristes » (McCarthy 2001, A5). Les membres de la communauté tamoule qui sont simplement associés aux TLET, sans en être membres ni même partisans, peuvent confirmer cette observation. Une surveillance et des interventions policières accrues de même que le refus d'accès à des espaces publics de rencontre pour la tenue d'événements culturels sont au nombre des préoccupations de l'après 11 septembre signalées tant par les agents que par les utilisateurs des SITF.

Pour qui a trait au rôle spécifique des SITF, il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter. Les sommes qui transitent par les SITF pour le compte d'éléments terroristes ou criminels sont si faibles qu'il est impossible de les distinguer des virements faits par les autres clients.<sup>24</sup> En fait, on peut faire valoir que les institutions financières conventionnelles offrent des mécanismes beaucoup plus efficaces pour le transfert de fortes sommes à des fins illégales. On a par exemple rapporté que les pirates du 11 septembre avaient reçu des fonds par l'entremise de Western Union et d'autres institutions financières officielles.<sup>25</sup> Malgré cela, les SITF continuent d'être vus avec suspicion et certains utilisateurs ont mentionné que même s'ils continuaient à les utiliser, ils étaient conscients que le simple fait d'être tamouls risquait de leur valoir d'être identifiés comme une menace pour la sécurité par le SCRS, qui leur suppose des liens avec les TLET.

La perspective de l'anonymat offert par les bureaux de SITF qui ne conservent pas de dossiers des transactions peut représenter un attrait pour les personnes et les groupes engagés dans des activités criminelles. Toutefois, comme nous l'avons souligné plus tôt, il n'existe aucune preuve indiquant que les SITF en général constituent un instrument de choix pour les criminels. Une entrevue détaillée menée auprès du propriétaire d'un bureau d'*undiyal* révèle qu'il a été forcé de modifier certaines de ses pratiques comptables après le 11 septembre et les examens menés par la suite par les services canadiens de renseignement de sécurité. Bien qu'aucun bureau n'ait été fermé ni forcé de se retirer des affaires, deux importants agents des SITF ont vu leurs comptes commerciaux auprès de l'une des cinq grandes banques canadiennes être fermés en 2003 au motif que les transactions effectuées présentaient un degré de risque élevé. Les agents s'adressent maintenant à de plus petites institutions et ont entrepris des poursuites afin de contester la fermeture de leurs comptes. Deux participants au groupe de discussion de

---

<sup>24</sup> Voir note 5 ci-haut.

<sup>25</sup> *New York Times*, 4 janvier 2002.

Toronto et un des agents de transfert que nous avons interrogés ont indiqué que certains utilisateurs individuels de l'*undiyal* avaient, dans certaines circonstances, été ciblés par les services canadiens de sécurité. L'un des agents a mentionné que sa banque, au début des années 90, lui demandait une liste de ses clients chaque fois qu'il faisait un dépôt. La liste était ensuite remise aux autorités policières canadiennes et certaines personnes dont le nom apparaissait sur la liste étaient interrogées par la police à leur domicile. Les autorités canadiennes désiraient savoir si ces personnes faisaient parvenir de l'argent aux TLET.

Bien que l'amélioration des outils réglementaires pour combattre le financement des activités terroristes semble bénéficier d'un large soutien populaire, les responsables de l'application des lois au Canada semblent très peu se préoccuper de veiller à ce que les lois et les politiques soient appliquées de manière à tenir adéquatement compte de la nature hétérogène du terrorisme international contemporain. Alors que certains groupes militants/rebelles/terroristes poursuivent effectivement des buts principalement illégaux, d'autres groupes sont des mouvements de libération nationale engagés dans des luttes pour l'autodétermination réputées légitimes en vertu du droit international (Kälin et Künzli, 2000); alors que d'autres, comme les TLET, sont des organisations polyformes engagées dans des activités criminelles tout en fonctionnant comme des états de fait, avec l'approbation tacite des organisations de développement international.

## XI. Conclusions et recommandations

La plus grande partie des fonds transitant par les SITF sont des envois d'argent provenant de migrants et de réfugiés. Les institutions financières internationales et les gouvernements ont déjà reconnu l'importance de ces envois d'argent pour le développement. Le défi consiste toutefois à trouver des approches créatives et efficaces pour canaliser ces fonds dans le système bancaire formel. Tant que le système bancaire continuera à être onéreux, lent et peu convivial pour les migrants, les SITF continueront non seulement à exister mais à prospérer.

Il est à craindre qu'une réponse réglementaire aux SITF incite ces agences à fonctionner de manière exclusivement clandestine. Les auteurs concluent que les lois et politiques actuelles sont suffisantes pour répondre aux préoccupations en matière de criminalité, mais que plusieurs de ces lois et politiques devraient être appliquées en tenant davantage compte des utilisateurs individuels de ces systèmes.

Des politiques conviviales à l'endroit des migrants et une transformation économique du système d'envoi d'argent pour l'intégrer dans le secteur financier formel pourrait contribuer à canaliser efficacement les fonds des SITF vers le système formel. Des mesures incitatives visant à promouvoir l'utilisation du système bancaire formel plutôt qu'une interdiction totale des SITF devraient constituer l'approche principale retenue pour augmenter les envois d'argent par les canaux officiels. Cette conclusion est appuyée par la Déclaration d'Abu Dhabi sur le système *Hawala*, endossée par un large éventail d'agences de police, par les représentants de l'ONU et du GAFI, des universitaires et des représentants des gouvernements de plusieurs pays industrialisés et en développement.<sup>26</sup>

---

<sup>26</sup> Des banquiers, des agents de change, des représentants des autorités policières, de l'ONU et du GAFI, des universitaires et des fonctionnaires de plusieurs pays industrialisés et en développement ont participé à une conférence internationale sur le système informel de transfert de fonds *Hawala* à Abu Dhabi en mai 2002.

## XII. Annexes

- A. Questionnaire
  
- B. Formulaire utilisés par les agents de transfert de fonds
  
- C. Carte du Sri Lanka

---

La Déclaration d'Abu Dhabi sur le système *Hawala* est le produit de la conférence. La Déclaration stipule que « La réglementation doit être efficace sans être excessivement restrictive ». Le texte de la Déclaration (en anglais) est disponible sur le site [www.treas.gov/offices/enforcement/programs/hawala-conf.pdf](http://www.treas.gov/offices/enforcement/programs/hawala-conf.pdf). La Déclaration publiée en avril 2004 au terme de la Seconde conférence internationale sur le système Hawala peut également intéresser le lecteur : voir [www.cbuae.gov.ae/Hawala/statement-E.htm](http://www.cbuae.gov.ae/Hawala/statement-E.htm)



# RÉFÉRENCES

Aiken, Sharryn. 2001. "Manufacturing 'Terrorists': Refugees, National Security and Canadian Law, Part 2". *Refuge* 19 (4) 116-133.

----- "Risking Rights: An Assessment of Canadian Border Security Policies" in Grinspun, Ricardo and Shamsie, Yasmine, eds. À venir en 2005. *Canada, Free Trade, and Deep Integration in North America*. McGill-Queen's University Press.

Beiser, Morton, Laura Simich et Nalini Pandalangat. 2003. "Community in Distress: Mental Health Needs and Help-Seeking in the Tamil Community in Toronto". *International Migration* Vol.41 (5): 233-244.

Bahdi, Reem. 2003. No Exit: Racial Profiling and Canada's War against Terrorism. *Osgoode Hall Law Journal* 41 (2 & 3): 293-317.

Banque mondiale. 2003. *Global Development Finance: Striving for Stability in Development Finance*.

Banque mondiale. 2005. *Global Development Finance: Mobilizing Finance and Managing Vulnerability*.

BSIF. 2004. Liste d'entités assujetties au Règlement établissant une liste d'entités pris en vertu du paragraphe 83.05(1) du Code criminel ou du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme. PARTIE A - PARTICULIERS. Bureau du Surintendant des institutions financières. Mise à jour juillet 2004. - Disponible sous : [www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/enjeux/terrorisme/indstld\\_f.txt](http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/enjeux/terrorisme/indstld_f.txt)

Buencamino Leonides et Sergei Gorbunov. 2002. *Informal Money Transfer Systems: Opportunities and Challenges for Development Finance*, Discussion Paper of the United Nations Department of Economic and Social Affairs, UN: ST/ESA/2002/DP/26.

Canada, Sécurité publique et protection civile. 2002. Questions et réponses. Ottawa, Sécurité publique et Protection civile Canada. Disponible sous [http://www.psepc-sppcc.gc.ca/national\\_security/counter-terrorism/FAQs\\_f.asp](http://www.psepc-sppcc.gc.ca/national_security/counter-terrorism/FAQs_f.asp).

Carroll, Lisa. Alternative Remittance Systems: Distinguishing Sub-Systems of Ethnic Money Laundering in Interpol Member Countries on the Asian Continent, Interpol, March 6, 2002, pp. 26-27.

CCR. 2004. *Anti-Terrorism and the Security Agenda: Impacts on Rights, Freedoms and Democracy, Forum of the International Civil Liberties Monitoring Group*. Conseil canadien pour les réfugiés. Disponible sous [www.web.net/~ccr/fronteng.htm](http://www.web.net/~ccr/fronteng.htm))

CCR. 2001. Révisé en 2002. *Refugees and Security*. Conseil canadien pour les réfugiés.  
Cheran, R. Transnationalism, Development and Social Capital:  
Tamil Community Networks in Canada. Forthcoming in Luin Goldring (ed). *Transnationalism and Immigrant Politics*.

----- *The Sixth Genre: Memory, History and the Tamil Diaspora Imagination*, Colombo: Marga Institute.

Cockfield, Arthur. 2003 - 4. The State of Privacy Laws and Privacy Encroaching Technologies after September 11: A Two Year Report Card on the Canadian Government. *University of Ottawa Law and Technology Journal* 1: 325-344.

Dosman, E. Alexandra. 2004. For the Record: Designating "Listed Entities" for the Purposes of Terrorist Financing Offences at Canadian Law. *University of Toronto Faculty of Law Review* 62(2): 1.

Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux. 2003. *La lutte contre l'utilisation abusive des systèmes alternatifs de remise de fonds : Meilleures Pratiques Internationales*. <fatf-gafi.org> utilisé le 16 juin 2005.

ICLMG. 2003. *In the Shadow of the Law: A Report by the International Civil Liberties Monitoring Group in Response to Justice Canada's 1<sup>st</sup> Annual Report on the Application of the Anti-Terrorist Act (Bill C-36)*. Available from [www.interpares.ca/en/publications/pdf/shadow\\_of\\_the\\_law.pdf](http://www.interpares.ca/en/publications/pdf/shadow_of_the_law.pdf).

ICLMG. 2004. *Anti-Terrorism and the Security Agenda: Impacts on Rights, Freedoms and Democracy*. Ottawa, International Civil Liberties Monitoring Group.

Jost, Patrick et Harjit Singh Sandhu, "The Hawala Alternative Remittance System and Its Role in Money Laundering" (Interpol, October 2, 2000).

Kälin, Walter and Künzli, Joerg. 2000. Article 1 F(b): Freedom Fighters, Terrorists and the Notion of Serious Non-Political Crimes. 12 *IJRL Special Supplementary Issue on Exclusion* 46.

Levitt, Geoffrey. 1986. Is 'Terrorism' Worth Defining? *Ohio Northern University Law Review* 13: 97.

Malkin, Lawrence and Yuval Elzur, "Terrorism's Money Trail", *World Policy Journal*, Vol.XIX, No.1 (Spring 2002), p.65

Meyers, Deborah Wallace. 1998. "Migrant Remittances to Latin America: Reviewing the Literature", The Tomas Rivera Policy Institute.

Orozco, Manuel. 2000. *Latino Hometown Associations*, Inter-American Dialogue and the Tomas Rivera Policy Institute.

Passas, Nikos. 1999. *Informal Value Transfer Systems and Criminal Organizations; a study into so-called underground banking networks*. Ministère de la Justice, Pays-Bas.

----- . 2003. Informal Value Transfer Systems, Terrorism and Money Laundering: A Report to the National Institute of Justice, É.-U. Disponible sous : [www.ncjrs.org/pdffiles1/nij/grants/208301.pdf](http://www.ncjrs.org/pdffiles1/nij/grants/208301.pdf).

Roach, Kent. 2003. *September 11: Consequences for Canada*. Montreal & Kingston: McGill-Queen's University Press.

Seagrave, Sterling. 1995. *Lords of the Rim: The Invisible Empire of the Overseas Chinese*, New York: Putnam.

Simpson, Glenn, R. 2004. "Easy Money: Expanding in and Age of Terror. Western Union Faces Scrutiny". *Wall Street Journal*, October 20, 2004, p.1.

Spencer, Jonathan (ed), *Sri Lanka: History and the Roots of Ethnic Conflict*, Oxford University Press, 1990.

Suresh c. *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2002] 1 R.C.S. 3  
Tambiah, Stanley Jeyaraja. 1986. *Sri Lanka--Ethnic Fratricide and the Dismantling of Democracy*. Chicago, University of Chicago Press.

Van Hear, Nicholas. 2002. Sustaining societies Under Strain: Remittances as a Form of Transnational Exchange in Sri Lanka and Ghana, in *New Approaches to Migration? Transnational Communities and the Transformation of Home*, ed. Nadjé Al-Ali et Khalid Koser. London, Routledge.

## Législation

*Loi antiterroriste*, S.C. 2001, c-41. Disponible sous <http://laws.justice.gc.ca/fr/A-11.7/index.html>.

*Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, S.C. 2000, c-17. Disponible sous <http://lois.justice.gc.ca/fr/p-24.501/88106.html>

# ANNEXE A

## Questionnaire pour les agents de transfert de fonds

Pseudonyme : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Qu'est-ce qui vous a amené au Canada?

Quand êtes-vous arrivé au Canada?

Êtes-vous entré au Canada à titre de réfugié? Sinon, pouvez-vous préciser de quelle façon vous avez immigré?

Depuis combien de temps pratiquez-vous le transfert de fonds?

Pourquoi avez-vous choisi ce commerce?

Comment recrutez-vous vos clients? Par la publicité? De bouche à oreille? Ou par d'autres moyens?

Comment vos clients entendent-ils parler de votre entreprise?

Vos clients proviennent-ils principalement de votre communauté?

Travaillez-vous avec d'autres services de transfert de fonds dans d'autres communautés?

Effectuez-vous des transferts de fonds au Canada?

Pourquoi vos clients ont-ils recours à vos services pour transférer des fonds à l'étranger?

Quels sont les différences entre vos services et ceux offerts par les institutions bancaires?

De quelle façon les bénéficiaires reçoivent-ils les fonds à destination?

Comment caractériseriez-vous les bénéficiaires à l'étranger?

Quels sont les frais demandés?

Le montant du transfert a-t-il une incidence sur les frais?

En combien de temps le paiement parvient-il au destinataire?

Demandez-vous des frais différents selon la vitesse de la livraison?

Comment établissez-vous le taux de change?

Quelle est l'importance moyenne du transfert?

Combien de transferts effectuez-vous au cours d'une semaine?

Y a-t-il des périodes de pointe pour l'utilisation de vos services?

Quels sont les coûts associés à l'exploitation d'un système de transfert de fonds?

Avez-vous d'autres activités commerciales?

Comment effectuez-vous les règlements avec vos partenaires outre-mer?

Quelles restrictions légales ont été imposées à vos activités?

Est-ce qu'un organisme gouvernemental a communiqué avec vous à propos de vos activités?

Signaleriez-vous volontairement les transactions douteuses au gouvernement? Comment?

Comment définiriez-vous une transaction douteuse?

Quelle croissance vos activités ont-elles connu au cours des trois dernières années?

Considérez-vous qu'il s'agit d'une entreprise familiale?

Y a-t-il des services que vous refuseriez d'offrir?

Qu'est-ce qui vous préoccupe le plus à propos de la réglementation des activités de transfert de fonds?

Effectuez-vous des paiements par Internet?

Un client peut-il vous laisser une certaine somme en dépôt et la reprendre plus tard?

Effectuez-vous des prêts dans le cadre de vos activités de transfert d'argent ? Si oui, de quelle façon offrez-vous le crédit?

Quels sont les points forts de votre entreprise?

A votre avis, quelle sera la croissance de vos activités au cours des trois prochaines années?

Quelles sont les menaces à vos activités?

Comment qualifiez-vous la concurrence dans votre secteur d'activité?

Est-ce que certains de vos clients se sont vu refuser l'ouverture d'un compte dans une institution financière canadienne?

De quelle façon gérez-vous les espèces associées à la conduite des activités de transfert de fonds?

Effectuez-vous régulièrement des dépôts dans une institution bancaire canadienne?

Les banques étrangères présentes au Canada offrent-elles des services que les banques canadiennes n'offrent pas?

Quels sont les avantages de vos services par rapport à ceux de Moneygram et de Western Union?

Quelles sont les difficultés associées à la conduite de ce type d'entreprise?

Voyagez-vous au Sri Lanka pour affaires?

Quel est le volume mensuel moyen de fonds transférés?

Comment fonctionne le système?

Dans quel délai pouvez-vous remettre l'argent au bénéficiaire?

Comment est-ce possible?

Comment réalisez-vous un profit?

Considérez-vous que vos activités constituent un service à la communauté?

Les attaques du 11 septembre 2001 et leurs suites ont-elles affecté vos activités? Si oui, de quelle manière?

Avez-vous déjà été questionné, interrogé ou contrôlé par des représentants des services canadiens de sécurité?

Si oui, pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé?

Y a-t-il d'autres renseignements dont vous aimeriez nous faire part?

# ANNEXE B

## Formulaires utilisés par les agents de transfert de fonds

**EXPRESS MONEY TRANSFER**  
**Financial Services Inc.**

Parliament St, Toronto, Ont. M 3  
Tel : (416) 3...  
Fax : (416) 3...

B No 4269

Date: 16-08-2000  
Amount: (\$) 1500 USD  
500 - C\$  
Service Charge: (\$) 10  
Total Received: (\$) 510 -

**BENEFICIARY**

Name: .....

Address: ROYAL PEARL GARDEN  
ALWIS TOWN ROAD  
WANTS A

Phone: .....

**ORDERING CUSTOMER**

Name: HERON

Address: .....

Phone: .....

Customer Signature: [Signature] Accepted By: [Signature]

SIN/Drivers Licence No: .....

CASH



**FINANCIAL SERVICES & MONEY TRANSFER**

ment Street, Toronto, Ont.

Tel: (416) 723 Fax: (416)

Reference No: **6599**

**BENEFICIARY**

NAME \_\_\_\_\_

ADDRESS \_\_\_\_\_

LANE \_\_\_\_\_

NATIONAL HOUSING SCHEME \_\_\_\_\_

CROW ISLAND, MATTAWLIYA G.L.S. \_\_\_\_\_

TELEPHONE 5 ID No \_\_\_\_\_

**ORDERING CUSTOMER**

NAME SERAN

ADDRESS \_\_\_\_\_

TELEPHONE 9 ID No \_\_\_\_\_

EXCHANGE RATE 65/50 RECEIVABLE AMOUNT 145,500

COINS		
5 X		
10 X	1	10 -
20 X		
50 X	20	1000 -
100 X	20	2000 -
1000 X		
<b>TOTAL</b>	<u>3010</u>	<u>-</u>

Date:	<u>1/7/99</u>
Amount: (\$)	<u>3000</u>
Service Charge: (\$)	<u>10</u>
Total Received: (\$)	<u>3010</u>

Note: Regarding money transfer S.V.G. Financial Services Inc. will not be responsible for any problems, if reported after two weeks from date of receipt.

[Signature] Customer Signature [Signature] Authorized Signature

